

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-29 : Pays Une Autre Provence – Renouvellement de cotisation_ Années 2022 et 2023

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat à « Approuver et signer les renouvellements d'adhésions aux associations et procéder au paiement des cotisations, quand aucune modification substantielle n'est apportée aux engagements validés par le Conseil Communautaire »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

CONSIDERANT que le Pays Une Autre Provence, pilote du programme Leader 2014/2020 avec l'Europe et chef de file du Contrat Régional d'Equilibre Territorial Haut Vaucluse n°2, sollicite de la CCEPPG le règlement de ses cotisations pour les années 2022 et 2023,

Vu l'appel à cotisation pour l'année 2022, fixé à la somme de 6 840,60 €, correspondant à 0,30€/habitant,

Vu l'appel à cotisation pour l'année 2023, fixé à la somme de 1 169,30 €, correspondant à 0,05€/habitant, étant précisé que cette cotisation a été réduite en raison d'un excédent cumulé par l'association et du fait que le programme Leader arrive en fin de programmation,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE REGLER au Pays Une Autre Provence, sise Pépinière d'entreprises La Ruche, ZA Les Laurons à Nyons (26110) :

- la cotisation pour l'année 2022, dont le montant annuel est arrêté à 6 840,60 €,
- la cotisation pour l'année 2023, dont le montant annuel est arrêté à 1 169,30 €.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 27 février 2023

Le Président,
Patrick ADRIEN

